

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc  
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	45

**CONVOCAATION**

Datée	Du 06/12/24
Affichée	le 06/12/24

**OBJET**

**Vente d'un terrain sur la ZA  
du Bois Aulard à Saint  
Sulpice-sur-Risle au groupe  
Ruaux : substitution  
d'acquéreur**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 6 décembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Madame Sylvie MOLERO a été nommée secrétaire de séance.

**Etaient présents :** Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Francis COLASSE, François SAUNOIS, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAU, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

**Pouvoirs :** Serge GODARD a donné pouvoir à Jean-Luc BEAUFILS  
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN  
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Lionel GONNET a donné pouvoir à Didier COUSIN  
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET  
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE

**Représentés :** Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE  
Pierre DUFAY représenté par François SAUNOIS

**Absents excusés :** Philippe CROTEAU, Pascal SUARD, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, François HUREL, Franck GAULTIER, Jean SELLIER, Virginie VIOLET

**Absentes :** Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Edith LEROY

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'économie, rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 13 avril 2023, le conseil a décidé la vente d'un terrain de la zone d'activités du Bois Aulard au groupe Ruaux pour y construire un bâtiment d'environ 5000 m<sup>2</sup> comprenant un atelier de maintenance, une réserve, un magasin de pièces détachées, un magasin d'exposition/vente, et des bureaux et locaux administratifs. Il sera complété d'une cour pour le stockage et l'exposition des matériaux. Enfin, sont prévues des places de parking, une surface de circulation et une surface de présentation extérieure et une zone d'essai de matériels espaces verts.

Par courrier en date du 04 décembre 2024, le groupe Ruaux a informé la communauté de communes que c'est la société civile La Marolle, représentée par Monsieur Gérard Ruaux, qui se porte acquéreur desdites parcelles et non le groupe Ruaux. C'est pourquoi, il est proposé de modifier le nom de l'acquéreur indiqué dans la délibération n° 2023-04-13-083.

- Vu la délibération n° 2020-11-19-178 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2020 approuvant l'acquisition par voie de préemption d'un terrain situé en zone d'activités du Bois Aulard à Saint-Sulpice-sur-Risle
- Vu la délibération n° 2022-12-15-206 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant l'avant-projet et le bilan d'opération de l'aménagement de la zone du Bois Aulard,
- Vu la délibération n° 2023-04-13-083 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 décidant la vente d'un terrain sur la ZA du Bois Aulard à Saint-Sulpice-sur-Risle au Groupe Ruaux

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **MODIFIE** la délibération n° 2023-04-13-083 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 ainsi qu'il suit :

Le conseil décide de vendre un terrain d'une superficie d'environ 20 170 m<sup>2</sup> en préemption sur la commune de Saint-Sulpice sur Risle au

2024-12-12-240  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de dépôt : 18/12/2024

prix de 29 €/m<sup>2</sup> à la société civile La Marolle, avec faculté de substitution au profit de toute autre société au nom de Monsieur Gérard RUAUX.

- **CONSERVE** les modalités de cession définies par la délibération n°2023-04-13-083 en date du 13 avril 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la cession de ce terrain.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 18 DEC. 2024  
Publié en ligne le 18 DEC. 2024  
Certifié exécutoire

Pour le Président empêché,  
Philippe VAN-HOORNE,  
1<sup>er</sup> Vice-Président

